



Séance ordinaire du vendredi 22 mars 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le vingt-deux mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS. Jean-Philippe DACHEUX, suppléant de Jackie GALABRUN-BOULBES .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Pierre BONNAL, Rosy BUONO, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Clare HART, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Eric PENSO, Isabelle TOUZARD, Joël VERA.

Absents / Excusés :

Geniès BALAZUN, Djamel BOUMAAZ, Christophe COUR, Henri de VERBIZIER, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GIANIEL, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Eric PETIT

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Montpellier - Montpellier Grand Cœur - Secteur Sud-Comédie/Sud Gare - Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre d'une stratégie de reconquête urbaine

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

L'environnement du secteur intitulé « Sud-Comédie/Sud-Gare », situé entre les places de la Comédie, Gibert, Strasbourg, Carnot, et François Jaumes, est en pleine évolution, notamment par la réalisation de la ZAC du Nouveau Saint-Roch, la réalisation de la ligne 5 de tramway qui génère une évolution du plan de circulation de l'Ouest du centre-ville, la réflexion engagée sur l'axe Comédie-Lez et tout particulièrement sur les trois espaces publics majeurs qui constituent l'opération « Places à tous » (Comédie, Esplanade Charles de Gaulle et Triangle). Il en résulte que ce secteur est soumis à de nouveaux enjeux qu'il convient de prendre en compte pour maîtriser ses évolutions, notamment quant à ses formes urbaines, ses espaces publics et son fonctionnement urbain :

- étude d'une extension de l'aire piétonne (dans laquelle, s'inscrit la piétonisation, en cours, du bas de la rue de Verdun),
- plan d'action de quartier Sud Gare, sur l'amélioration des espaces publics,
- dynamisation commerciale engagée par la SA3M dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, confiée par la Ville de Montpellier,
- mutabilité, à plus ou moins long terme, du site de GRDF, ex site industriel, sous forme d'un « morceau de ville » à intégrer aux faubourgs environnants,
- étude de la couverture des voies ferrées, entre la gare et le pont de Lattes, pour contribuer à neutraliser la fracture urbaine due au faisceau ferroviaire et assurer une continuité urbaine, bâtie et d'espace public, entre les faubourgs Sud-Comédie et Sud-Gare.

Montpellier Méditerranée Métropole prend par conséquent l'initiative d'anticiper ces transformations pour que celles-ci tiennent compte de l'ensemble du contexte urbain. L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ce secteur, que ce soit en terme d'activité, de logement et d'espace public, et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée.

Dès lors, et afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations de requalification urbaine futures et les valeurs urbaines et patrimoniales de ce secteur, il s'avère nécessaire dès aujourd'hui de prendre en considération le projet d'aménagement de ce secteur et de délimiter un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre d'étude, dont la délimitation de l'aire concernée est jointe en annexe de la présente délibération, permettra à la Métropole et aux instances compétentes, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir:

- prendre en considération le projet d'aménagement tel que décrit ci-dessus ;
- instituer le périmètre d'études et délimiter les terrains affectés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

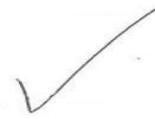
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/03/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 1 avril 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190322-79461-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 01/04/19

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Annexe Délimitation périmètre d'étude Sud Comédie-Sud Gare.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

